

VILLE DU MANS
Direction Proximité et Tranquillité

*

SERVICE PREVENTION-SECURITE

LE SERVICE PREVENTION-SECURITE :

- 1 nouveau service ;
- 3 élus référents ;
- 120 agents.

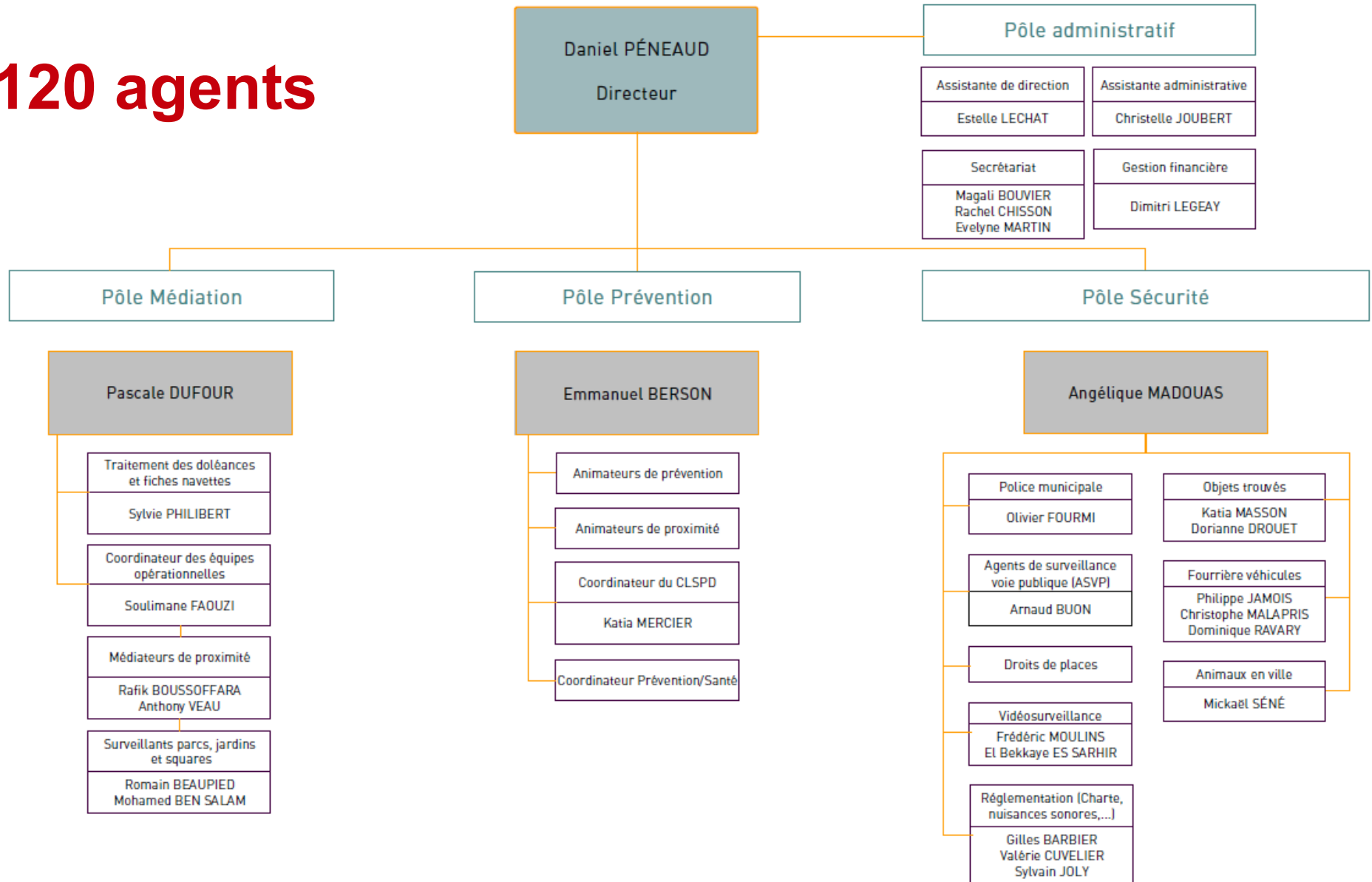
UN NOUVEAU SERVICE :

- qui concoure à la tranquillité de tous ;
- dans le cadre de la **Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance** ;
- organisé autour de **3** axes (prévention, médiation, sécurité) ;
- opérationnel depuis le 5 septembre 2016.

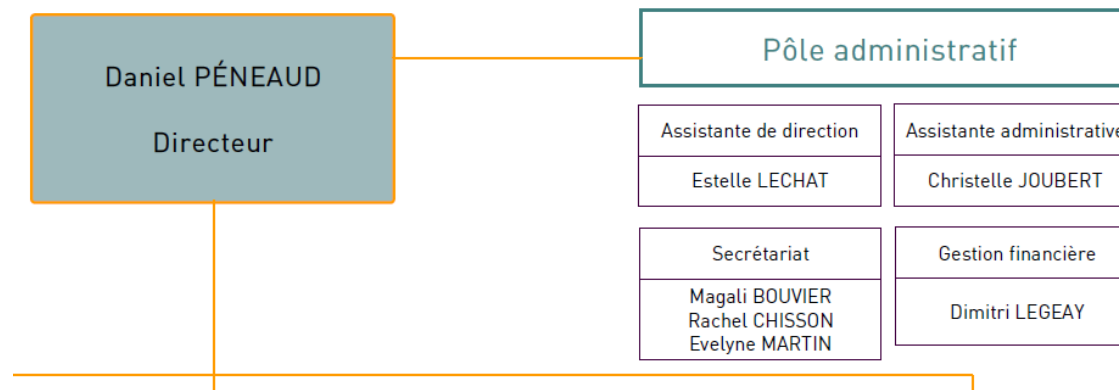
TROIS ELUS REFERENTS :

- **Christophe COUNIL**, 2ème adjoint – délégué à la vie des quartiers et à la sécurité publique ;
- **Quentin PORTIER**, Conseiller Municipal – délégué à la prévention de la délinquance ;
- **Renée KAZIEWICZ**, Conseillère municipale, Vice-Présidentes Le Mans Métropole – déléguée à la propreté de l'espace public et marchés de plein vent.

> 120 agents



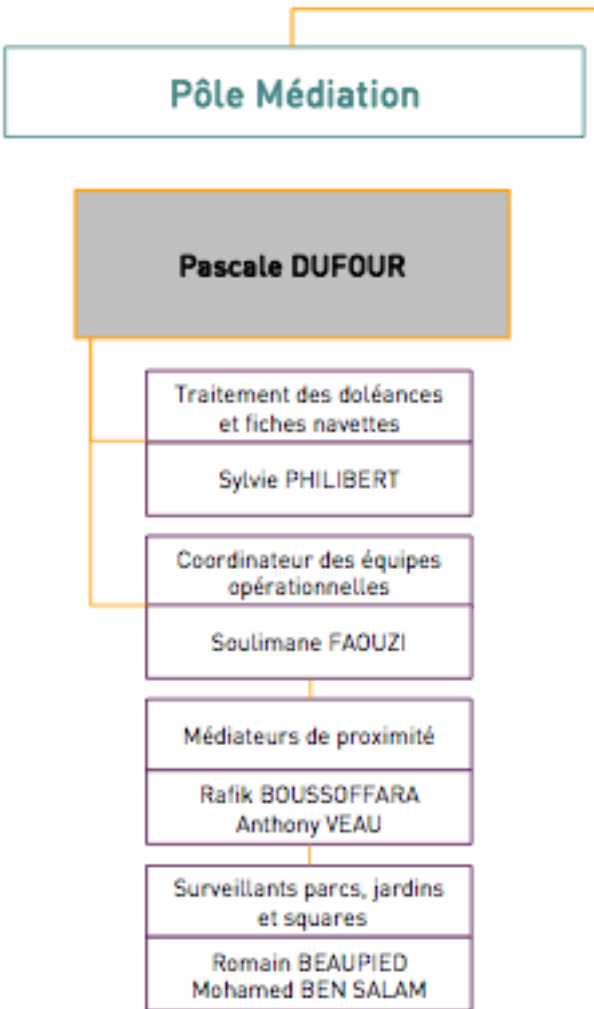
> le pôle administratif



LE POLE ADMINISTRATIF :

- Accueil physique et téléphonique du public ;
- traitement administratif de l'activité du service ;
- gestion comptable et financière.

> le pôle médiation



LE POLE MEDIATION :

- 1 agent pour le traitement des doléances ;
- 1 coordinateur des équipes opérationnelles ;
- 1 équipe des 20 médiateurs de proximité (dont 2 chefs d'équipe) ;
- 1 équipe de 17 surveillants des parcs, jardins et squares (2 chefs d'équipe).

Des médiateurs de proximité pour :

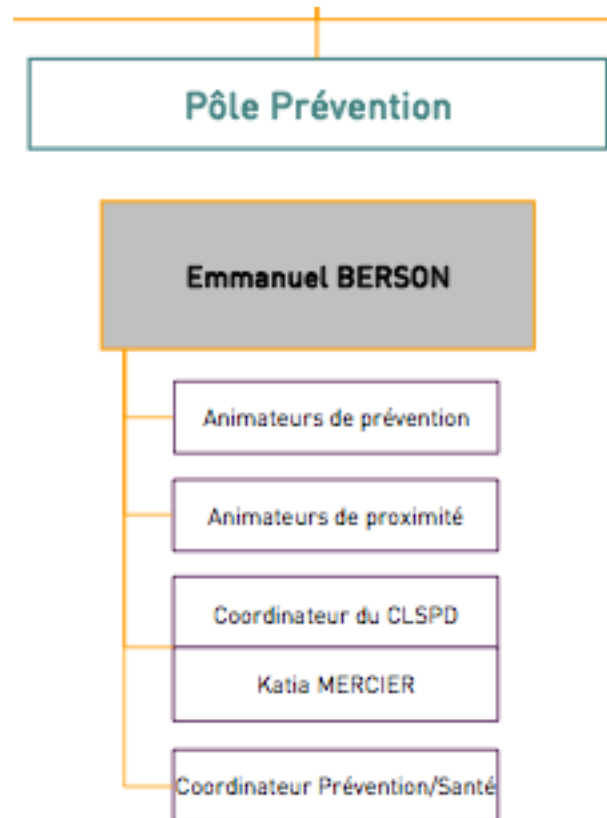
- assurer une présence de proximité rassurante et dissuasive ;
- réguler les conflits par la médiation ;
- rappeler à la règle ;
- être un interlocuteur privilégié et servir d'interface entre la populations et les institutions ;
- assurer la veille technique avec la cellule proximité.

Amplitude horaire > couvrant les plages de 11 à 21h

Des surveillants parc, jardins et squares pour :

- assurer une présence et veille préventive ;
- résoudre des situations conflictuelles entre individus ;
- rappeler à la règle ;
- assurer le petit entretien des espaces ;
- assurer la veille technique avec les services de la collectivité ;
- assurer la fermeture des 4 principaux parcs de la ville (Jardin des Plantes, Parc à Fourrage, Île aux Planches et Square des Tanneries).

> le pôle prévention



LE POLE PREVENTION :

- 1 équipe de 5 animateurs de prévention ;
- 1 équipe de 4 animateurs de proximité ;
- 1 coordonnatrice du CLSPD ;
- 1 coordonnatrice prévention-santé.

Des animateurs de prévention pour :

- proposer des interventions et animations hors et en milieu scolaire (citoyenneté, laïcité, vivre ensemble) ;
- s'inscrire dans le réseau partenarial ;
- participer au dispositif de l'absentéisme scolaire ;
- porter le programme d'éducation aux médias ;
- favoriser l'intégration des travaux d'intérêt général dans la collectivité ;
- planifier, rencontrer et accompagner les dispositifs spécifiques à la prévention de la délinquance.

Des animateurs de proximité pour :

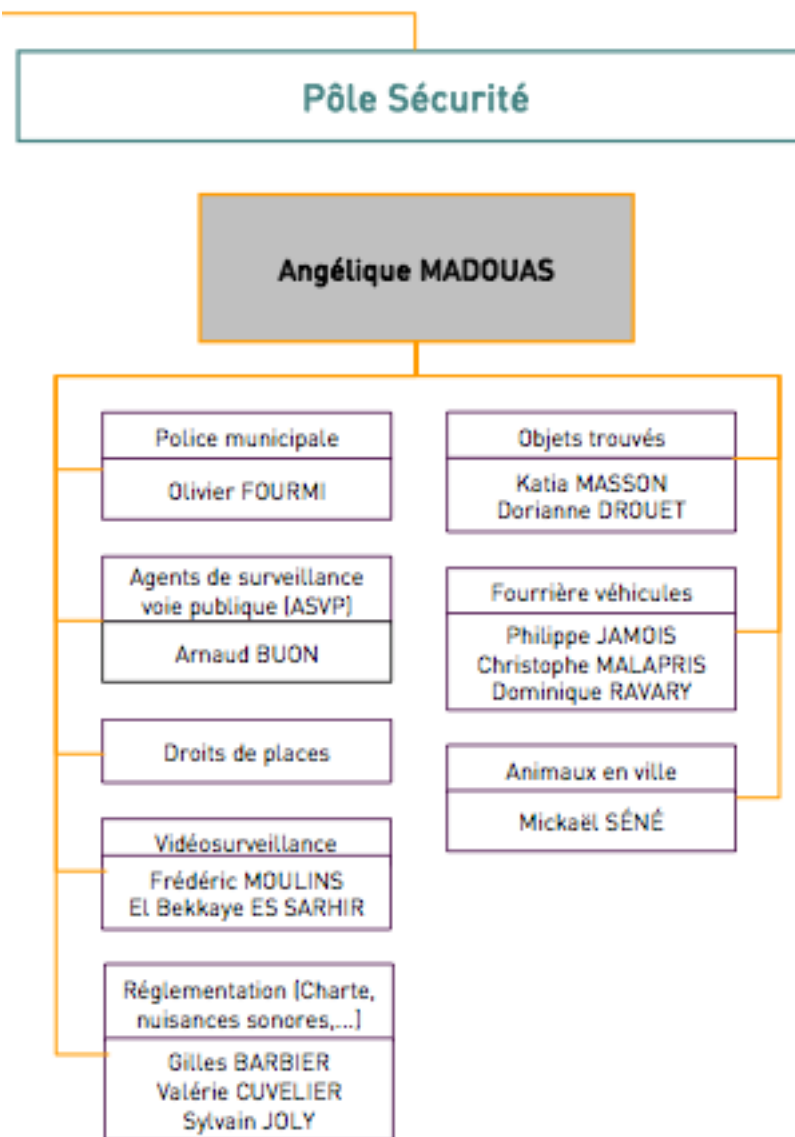
- proposer et animer des activités socio-éducatives ;
- permettre l'ouverture de gymnases en soirée et assurer l'encadrement du public ;
- permettre l'ouverture et dynamiser les lieux d'accueil du soir ;
- faire remonter les besoins.

Amplitude horaire > de 14h à 01h du lundi au samedi

Une coordonnatrice du clspd pour :

- assurer la coordination du CLSPD ;
- animer les groupes de travail du CLSPD ;
- conduire et évaluer le programme d'actions ;
- animer et activer le réseau partenarial ;
- mettre en place des actions en liens avec les axes de la stratégie (pratique du rappel à l'ordre...).

> le pôle sécurité



LE POLE SECURITE :

- 1 Police Municipale de 13 agents ;
- 1 dispositif de vidéosurveillance, 14 caméras en cœur de ville (7js/7 / 24h/24) et 2 agents traitant l'ensemble des projets vidéo ;
- 1 équipe de 14 agents de surveillance de la voie publique ;
 - les objets trouvés ;
 - la fourrière animale ;
 - la gestion des animaux en ville ;
 - les contrôles réglementaires (Chartres, nuisances sonores).

Des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pour :

- Garantir le règlement du stationnement (payant et non payant) sur la Ville du Mans ;
- Verbaliser par P.V.E (procès verbal électronique) ;
- Élaborer des rapports, comptes rendus ;
- Assurer une présence sur le domaine public ;
- Saisir des données informatiques ;
- Rendre compte par écrit et / ou oral à l'autorité supérieure des événements survenus pendant le service et des dispositions prises.

=> Amplitude horaire : 09h – 21h, travail du lundi au samedi

Des agents de droits de place pour :

- Ouvrir les marchés ;
 - Accueillir les commerçants, attribuer des places aux commerçants volants et contrôler leur situation administrative ;
 - Percevoir et gérer les droits de place ;
 - Terminer la séance et veiller à la libération des marchés à l'heure ;
 - Vérifier les fermetures des installations (élec., eau et portes) ;
 - Appliquer et rappeler le règlement des marchés, dresser si nécessaire des procès verbaux constatant les infractions au règlement des marchés, effectuer le compte rendu des séances.
- => Amplitude horaire journalière : à partir de 5h, soirées, week-end, jours fériés

Des agents animaliers pour :

- Traiter les plaintes relatives aux rats : enquête, conseil auprès du particulier et dératisation du réseau public si nécessaire (soulèvement de tampons d'égout) ;
- Assurer les campagnes régulières de dératisation des égouts de la Ville et Le Mans Métropole ;
- Désinfecter et désinsectiser les établissements publics ;
- Assurer la capture des animaux errants ;
- Réaliser les tâches quotidiennes en fourrière animale : restitution d'animaux, lavage de boxes, alimentation des animaux...

=> Amplitude horaire : 8h15 – 17h30, travail du lundi au vendredi avec une permanence le week-end

Réglementations. Des agents pour :

- coordonner les réglementations relatives aux débits de boissons sur la Ville du Mans (licences, respect des arrêtés municipaux et de l'arrêté préfectoral) ;
- faire respecter les engagements pris à travers la Charte la qualité de la vie nocturne ;
- orienter les établissements dans leurs démarches administratives (service centralisateur) ;
- prévenir des nuisances sonores.

Une police municipale pour :

- assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales) ;
- faire respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux ;
- assurer la sûreté et les commodités de passage ;
- réprimer les atteintes à la tranquillité ;
- maintenir l'ordre lors de grands rassemblement.

=> Amplitude horaire : 08h – 22h, travail du lundi au samedi et soirées exceptionnelles

Article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

La police municipale a pour objet d'**assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques**. Elle comprend notamment :

- 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;
- 2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;
- 3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;
- 4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
- 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;
- 6° Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
- 7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.

MERCI DE VOTRE ATTENTION